

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le 22 septembre 2026 à 18h30 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 17

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} Adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Conseillère Municipale,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller Municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Éliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Martine VALLÉE, Membre du Club de l'Amitié,
- Madame Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 0

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

N° DS20260904

EHPAD : MODIFICATION DES RÉSULTATS 2025 ET SUIVI DES AFFECTATION

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à un contrôle du Service de Gestion Comptable de la Trésorerie de Lorient, il apparait une erreur de 0.10€ sur le tableau des dépenses d'hébergement 2025 votées au Conseil d'administration du 18 juin 2026. Cette différence vient impacter également l'affectation des résultats.

1. Rappel des résultats ERRD 2025

2025	DEPENSES	HEBERGEMENT	FORFAIT GLOBAL UNIQUE	ERRD 2025
TOTAL		2 087 879,06 €	1 806 194,95 €	3 894 074,01 €
2025	RECETTES	HEBERGEMENT	FORFAIT GLOBAL UNIQUE	ERRD 2025
TOTAL		1 895 814,71 €	1 935 493,41 €	3 831 308,12 €
Résultat		- 192 064,35 €	129 298,46 €	62 765,89 €

Concernant l'affectation des résultats, il est rappelé la règle :

Les excédents d'exploitation doivent servir en priorité à :

- l'apurement des déficits antérieurs,
- l'alimentation d'un compte de report à nouveau,
- le financement des mesures d'investissements,
- le compte de réserve de compensation ou de réserve de trésorerie et
- la compensation des charges d'amortissement des équipements.

Les déficits doivent être couverts par le compte de « report à nouveau excédentaire » ou par la « Réserve de compensation » voire même affectés à un « compte de report à nouveau déficitaire ».

2. Synthèse de l'affectation de résultats :

1. Détermination et affectation des résultats :

			EHPAD 560004947		
	N° de compte	Compte	Soins et dépendance	Hébergement	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	129 298,46 €		129 298,46 €
		Déficit (sans signe "-")		192 064,35 €	192 064,35 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	858 615,59 €		858 615,59 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		996 522,99 €	996 522,99 €

A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)	987 914,05 €	-1 188 587,34 €	-200 673,29 €
---	---------------------------------	---------------------	------------------------	----------------------

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)	987 914,05 €		987 914,05 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		1 188 587,34 €	1 188 587,34 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement		0,00 €	0,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
	10686 (2)	Réserves de compensation des déficits			0,00 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			0,00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")			0,00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			987 914,05 €	-1 188 587,34 €	-200 673,29 €

Considérant que les aides de l'ARS en 2021 et 2024 ainsi que du département en 2022 et 2023, n'ont pu être réparties de manière effective des charges réelles,

Considérant que la signature de CPOM qui permet la fusion des sections dépendance/soins et hébergement dans le cadre des affectations de résultats a été effectuée rétroactivement pour un démarrage en Janvier 2025,

Considérant qu'une expérimentation est en cours sur la fusion des sections soins et dépendance en forfait global unique,

Il est proposé :

- d'affecter le résultat administratif excédentaire dépendance/soins de 987 914,05 € au report à nouveau compte 110,
- d'affecter le résultat administratif déficitaire hébergement de 1 188 587,34 € au report à nouveau, compte 119.

3. Suivi de l'affectation des résultats ERRD 2025

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2025 (incluant l'affectation des résultats 2024)	Mouvements au titre de l'exercice 2025 (affectés en 2026)	Solde du compte au 31 décembre 2026 (incluant l'affectation des résultats 2025)
10682	Réserves affectées à l'investissement	231 675,04 €		231 675,04 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	0,00 €		0,00 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	79 590,31 €		79 590,31 €
10687	Compensation des charges d'amortissement			0,00 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)			0,00 €

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu l'article R314-234 du CASF qui prévoit les différentes possibilités d'affectation de résultats,
Vu l'article 5 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESMS mentionnés au 1 de l'article L312.1 du CASF qui énoncent les modalités d'affectation des résultats dans l'attente de la signature du CPOM,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ DE MODIFIER L'AFFECTATION des résultats administratifs corrigés de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus sous réserve de la validation des autorités de tarification.

Pour extrait certifié conforme
 Le Président du C. C. A. G.

Jean-Charles BRUNET



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr